

/PQ.

République Française

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

-----  
Architecture  
-----

A R R E T E  
-----

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites, de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'avis émis par la Section permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Oise, dans sa séance du 4 juillet 1961,

A R R E T E  
-----

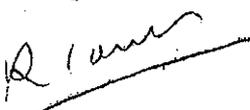
Article 1er- Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département de Seine-et-Oise, l'ensemble constitué à St-Illiers-le-Bois, par le château et son parc comprenant les parcelles cadastrales N° 352 et 484 section C,

Article 2 - le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au Maire de la commune de St-Illiers-le-Bois et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 16 février 1962  
Pr. le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Signé G. LOUBET

Pr. Ampliation  
r. l'Administrateur Civil  
chargé des Sites

  
R. COMBE